

<p align="center">Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains</p>
--

Sont à désigner : « des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ; » Art R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles

Fréquence : au moins une réunion par an sur Quimper

Durée du mandat : 3 ans

Mission :

La commission départementale délibère de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. L'organisation et les modalités de l'examen préparatoire des dossiers soumis à la commission sont fixées par l'arrêté du préfet prévu à l'article 8 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié. (Décret de création 2016-1467 du 28 octobre 2016)

Informations complémentaires : DDCS

Désignation AMF 29 :

Titulaire
Mme Laurence CLAISSE Maire de Landivisiau

Mise à jour : 12 février 2021